



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 16 novembre 2022

INFLUENZA AVIAIRE

Un nouveau foyer détecté dans le Morbihan le 13 novembre 2022

Un nouveau foyer d'Influenza Aviaire hautement pathogène a été confirmé dans un élevage de canards sur la commune de Moréac dans le Morbihan.

Il s'agit du quatrième foyer en élevage dans le Morbihan après ceux détectés à Saint-Martin-sur-Oust, Ménéac et Ploërmel, les 5 novembre, 23 et 17 août derniers.

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des 36 500 volailles a été réalisée.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus, un dépeuplement complémentaire préventif a été effectué dans deux autres élevages (poulets de chair et de pintades) situés à proximité immédiate du foyer. La **Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) s'est mobilisée aux côtés des éleveurs qui seront indemnisés des pertes subies.**

Enfin, les zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) sont mises en place dans un rayon de 3 et 10 km.

Les 3 communes concernées (en tout ou partie) dans le rayon de 3 kms sont: MOREAC, EVELLYS, REGUINY.

Les 15 communes concernées (en tout ou partie) par la zone de surveillance (rayon de 10 km) sont: BIGNAN, BULEON, CREDIN, EVELLYS, KERFOURN, LANTILLAC, LOCMINE, MOREAC, MOUSTOIR-AC, PLEUGRIFFET, PLUMELIAU-BIEUZY, PLUMELIN, RADENAC, REGUINY, SAINT-ALLOUESTRE.

Dans ces périmètres, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques.** En particulier, **les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits**, sauf dérogations accordées par la DDPP.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en France dans les élevages et dans la faune sauvage, le ministre de l'agriculture a relevé **le 8 novembre dernier, le niveau de risque de "modéré" à "élevé" sur l'ensemble du territoire national.**

La surveillance des élevages et les mesures de protection sont ainsi renforcées pour limiter la diffusion du virus.

L'ensemble des professionnels de la filière volaille et les particuliers sont invités à respecter strictement les mesures de biosécurité, notamment la mise à l'abri, sur l'ensemble du département et à rester extrêmement vigilants.

Plusieurs contrôles de la DDPP seront réalisés pour vérifier le respect des mesures applicables.

**Service
de la Communication
Interministérielle**

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex



Les mesures sanitaires spécifiques à chaque zone sont détaillées sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et accessibles à l'adresse suivante: <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage est également renforcée et **la découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès du réseau de surveillance SAGIR au 02 97 47 02 83.**

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'homme.

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex